Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2026)0226

Transferts de déchets: exportation de déchets municipaux en mélange destinés à être valorisés vers la Suisse

Résolution législative du Parlement européen du 18 juin 2026 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2024/1157 en ce qui concerne l'interdiction d'exporter des déchets municipaux en mélange destinés à être valorisés (COM(2026)0183 – C10-0108/2026 – 2026/0099(COD))

(Procédure législative ordinaire: première lecture)

Le Parlement européen,

– vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2026)0183),

– vu l'article 294, paragraphe 2, et l'article 192, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C10-0108/2026),

– vu l'article 294, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

– vu l'avis du Comité économique et social européen du 17 juin 2026[1],

– après consultation du Comité des régions,

– vu les articles 60 et 170 de son règlement intérieur,

1. arrête la position en première lecture figurant ci-après;

[1] Non encore paru au Journal officiel.

2. demande à la Commission de le saisir à nouveau, si elle remplace, modifie de manière substantielle ou entend modifier de manière substantielle sa proposition;

3. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu’aux parlements nationaux.

P10_TC1-COD(2026)0099

Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 18 juin 2026 en vue de l’adoption du règlement (UE) 2026/... du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2024/1157 en ce qui concerne l’interdiction d’exporter des déchets municipaux en mélange destinés à être valorisés

(Étant donné l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil, la position du Parlement correspond à l'acte législatif final, le règlement (UE) 2026/1703.)